

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 21 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt et un mars, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à PERONNE, en séance publique.

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Allaines** : M. Bernard BOURGUIGNON - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Denis BELLEMENT – **Buies Courcelles** : M. Benoit BLONDE - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : M. Michel LAMUR - **Epehy** : M. Paul CARON, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Christophe DECOMBLE - **Estrées Mons** : Mme Corinne GRU(arrivé à 19h24) – **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL – **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : Mme Chantal DAZIN – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATRE - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN – **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Heudicourt** : M. Serge DENGLEHEM - **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : M. Emmanuel HADDENGUE – **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Bernard HAPPE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY- **Péronne** : M. Houssni BAHRI(arrivé à 19h07), M. Thierry CAZY(arrivé à 19h07), Mme Christiane DOSSU , Mme Anne Marie HARLE , M. Olivier HENNEBOIS, M. Jean-Claude SELLIER, M. Jean Claude VAUCELLE - **Rancourt**: Mme Céline GUERVILLE (quitté la séance à 20h30)- **Roisel** : M. Michel THOMAS, M. Claude VASSEUR(quitté la séance à 20h10) - **Sailly-Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoît MASCRE(arrivé à 19h12) - **Templeux le Guéard** : M. Michel SAUVE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT- **Villers-Carbonnel** : M. Jean Marie DEFOSSEZ – **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ(arrivé à 19h07) - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Etaient excusés : **Aizecourt le Haut** : M. Jean-Marie DELEAU – **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON (donne pouvoir à M. Eric FRANÇOIS) - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE – **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE - **Péronne** : M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse Dheygers (donne pouvoir à M. Jean Claude VAUCELLE), Mme Valérie KUMM, M. Arnold LAIDAIN, M. Philippe VARLET – **Poeuilly** : M. Thierry BRIAND – **Roisel** : M. Philippe VASSANT.

Etaient absents : **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN – **Brie** : M. Claude JEAN - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Combles** : M. Claude COULON - **Doingt-Flamicourt** : Mme Stéphanie DUCROT , M. Frédéric HEMMERLING - **Driencourt** : M. Jean Luc COSTE - **Epehy** : Mme Marie Odile LEROY - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Guy BARON, M. Jean-Pierre CARPENTIER- **Péronne** : Mme Annie BAUCHART, Mme Katia BLONDEL, Mme Carmen CIVIERO, Mme Catherine HENRY, M. Gauthier MAES, Mme Dany TRICOT– **Roisel** : Mme Meggie MICHEL.

Assistaient en outre : Mme Marie Pierre FORMENTIN, chargée des finances et marchés publics, Mme Pascaline PILOT chargée de l'administration générale et de la communication et M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Secrétaire de séance : M. Jean Marie BLONDELLE.

Monsieur Éric FRANÇOIS, Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme, ouvre la séance.

Il remercie Madame Maryse FAGOT, en tant que conseillère régionale ainsi que la presse de leur présence.

Le président demande l'autorisation d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Protocole d'accord dans le cadre de l'affaire LOISON
- Aménagement de l'espace – Tiers lieu numérique – Demande de DETR (modification des délibérations n°2019-10 et 2019-11)
- Ajout d'un crédit supplémentaire pour le point 4 dans le cadre des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Ce dernier point sera abordé lors du point 4 à l'ordre du jour.

L'assemblée valide les points supplémentaires.

A. Protocole d'accord dans le cadre de l'affaire LOISON

La société LOISON (lot 7 du marché de la Piscine), responsable d'une partie du retard dans la réalisation des travaux, s'était vue imputer des pénalités pour un montant de 30.000 €, ceci devant permettre à la CCHS de compenser les surcoûts du fait même du retard (prolongation de l'OPC et une partie de l'avenant du MOE) et un avenant de l'entreprise LAUNET de 7.600 € pour une erreur imputable à LOISON.

La CCHS ayant refusé d'annuler ces pénalités, LOISON a adressé en août 2018 un projet de décompte final avec une demande d'indemnisation complémentaire d'un montant de 136.000 € HT, argumentant notamment sur les surcoûts qu'elle a supporté du fait de l'arrêt de chantier.

En accord avec la CCHS, la MOE a répondu à LOISON en octobre 2018 par un rejet de la réclamation, en acceptant cependant de réduire les pénalités à 15.000 € + 7.600 € de LAUNET.

La société LOISON a souhaité saisir le Médiateur de la République.

Une procédure de médiation s'est donc ouverte et nous nous sommes rencontrées le 4 janvier 2019.

La société LOISON a proposé de ramener le montant des pénalités + retenues à 5.000 € et, en contrepartie, d'abandonner sa réclamation.

Finalement, un accord pourrait être trouvé, en considérant les éléments suivants :

- arrêter le montant du marché à 518 030,00€ HT, hors révisions et hors retenues ;
- procéder à une retenue définitive pour non-réalisation des potelets + chainettes, d'un montant de 3 167,00€ HT
- procéder à une retenue définitive correspondant à l'intervention de l'entreprise LAUNET pour la pose d'une cornière d'adaptation aux châssis de la faille, d'un montant de 7 603,50€HT
- procéder à une retenue provisoire dans l'attente de la réalisation du volet roulant au droit du pédiluve, d'un montant de 5 133,00€ HT
- ramener le montant des pénalités de retard à la somme forfaitaire de 10 000€.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le président à signer le protocole correspondant.

Délibération n°2019-16 Equipements sportifs – Construction du centre aquatique O₂ Somme – Protocole d'accord avec l'entreprise LOISON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de décompte final, accompagné d'un mémoire de réclamation déposé le 3 août 2018 par l'entreprise LOISON, titulaire du lot n°7 du marché « Construction d'une Piscine Sports et Loisirs à Péronne » dont la CCHS assure la maîtrise d'ouvrage,

Vu le rejet du maître d'œuvre, COSTE Architecture, en accord avec la CCHS en date du 11 octobre 2018,

Considérant la saisine du médiateur de la République,

Considérant l'ouverture d'une procédure de médiation,

Considérant la rencontre entre les parties du 4 janvier 2019,

Vu les accords décrits dans le protocole,

Entendu l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

AUTORISE le Président à signer ledit protocole d'accord.

B. Aménagement de l'espace – Tiers lieu numérique – Demande de DETR (modification des délibérations n°2019-10 et 2019-11)

Le plan de financement présenté lors du dernier conseil communautaire prévoyait un montant de subventions supérieur à 80% sur la partie matériels.

Le taux de subvention Région est donc revu à la baisse (45% au lieu de 50%). La part de la DETR n'est pas modifiée.

Il sera proposé à l'assemblée délibérante d'arrêter le plan de financement suivant :

Projet de tiers-lieu numérique à Péronne Plan de financement prévisionnel

Estimation du montant total des travaux			
	Montant HT	TVA	Montant TTC
Local	393 614 €	32 723 €	426 337 €
Acquisition	230 000 €	- €	230 000 €
Travaux, aménagements	150 000 €	30 000 €	180 000 €
MOE travaux (2.964 € + 7,10% x montant travaux)	13 614 €	2 723 €	16 337 €
Matériels de bureau et informatique	54 000 €	10 800 €	64 800 €
Fab Lab	31 000 €	6 200 €	37 200 €
Matériels informatiques, bureautiques et de vidéoconférence	13 000 €	2 600 €	15 600 €
Matériels de bureau (bureaux, tables, chaises, espace détente)	10 000 €	2 000 €	12 000 €
TOTAL	447 614 €	43 523 €	491 137 €

Financement prévisionnel	Taux	Montant
Etat (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) - 35% du montant total HT	31,9%	156 665 €
Etat (Contrat de ruralité) - 45% de l'investissement immobilier HT	36,1%	177 126 €
Région (Dispositif Tiers-lieux numériques) - 45% de l'investissement équipements HT, plafonné à 30.000 €	4,9%	24 300 €
Communauté de Communes de la Haute Somme (y compris FCTVA)	27,1%	133 046 €
TOTAL	100,0%	491 137 €

Délibération n°2019-17 Aménagement de l'espace – Création d'un tiers lieu numérique- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2019

Annule et remplace la 2019-10: erreur matérielle

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un mars, le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Eric FRANÇOIS,

Présents/Absents/Conseillers ayant donné pouvoir (cf page 1)

Le Président présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de création d'un tiers lieu numérique.

Pour un montant de travaux estimé à 447 614 HT.

(Selon le plan de financement ci-annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE

L'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR : 35% soit 156 665€

Subvention Etat (Contrat de ruralité) : 45% de l'investissement immobilier HT soit 177 126€

Subvention Conseil Régional Hauts de France : 45% de l'investissement équipements HT, plafonné à 30 000€ soit 24 300€

Part revenant au maître d'ouvrage (dont TVA) :

Fonds propres : 133 046€

***Délibération n°2019-18 Aménagement de l'espace – Création d'un tiers lieu numérique-
Demande de subvention dans le cadre du contrat de ruralité***

Annule et remplace la 2019-11: erreur matérielle

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un mars, le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Eric FRANÇOIS,

Présents/Absents/Conseillers ayant donné pouvoir (cf page 1)

Le Président présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de création d'un tiers lieu numérique.

Pour un montant de travaux estimé à 447 614 HT.

(Selon le plan de financement ci-annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE

L'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR : 35% soit 156 665€

Subvention Etat (Contrat de ruralité) : 45% de l'investissement immobilier HT soit 177 126€

Subvention Conseil Régional Hauts de France : 45% de l'investissement équipements HT, plafonné à 30 000€ soit 24 300€

Part revenant au maître d'ouvrage (dont TVA) :

Fonds propres : 133 046€

Projet de tiers-lieu numérique à Péronne Plan de financement prévisionnel

Estimation du montant total des travaux			
	Montant HT	TVA	Montant TTC
Local	393 614 €	32 723 €	426 337 €
Acquisition	230 000 €	- €	230 000 €
Travaux, aménagements	150 000 €	30 000 €	180 000 €
MOE travaux (2.964 € + 7,10% x montant travaux)	13 614 €	2 723 €	16 337 €
Matériels de bureau et informatique	54 000 €	10 800 €	64 800 €
Fab Lab	31 000 €	6 200 €	37 200 €
Matériels informatiques, bureautiques et de vidéoconférence	13 000 €	2 600 €	15 600 €
Matériels de bureau (bureaux, tables, chaises, espace détente)	10 000 €	2 000 €	12 000 €
TOTAL	447 614 €	43 523 €	491 137 €

Financement prévisionnel		Taux	Montant
Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) - 35% du montant total HT		31,9%	156 665 €
Etat (Contrat de ruralité) - 45% de l'investissement immobilier HT		36,1%	177 126 €
Région (Dispositif Tiers-lieux numériques) - 45% de l'investissement équipements HT, plafonné à 30.000 €		4,9%	24 300 €
Communauté de Communes de la Haute Somme (y compris FCTVA)		27,1%	133 046 €
TOTAL		100,0%	491 137 €

Par ailleurs, suite à la première mission d'AMO réalisée par POP Up en 2018 sur l'évolution de Picardie en Ligne, il est proposé de disposer d'un accompagnement sur les 2 sujets complémentaires suivants :

- La feuille de route numérique permettant à la Communauté de communes de disposer d'une vision à moyen terme des usages numériques sur le territoire et répondant aux attentes de la Région

Pour rappel, la feuille de route est indispensable pour obtenir des subventions de la Région en fonctionnement (sur le personnel) comme en investissement.

- Le Tiers-Lieu Numérique :

- Assistance pour l'aménagement des locaux en collaboration avec l'architecte et sur le choix de l'équipement ;

- Assistance pour la mise en place du service.

Le devis POP s'élève à 16 650 € HT.

Enfin, l'appel à projet tiers lieux numérique de la Région précise que "devront être mis en place un comité de pilotage ainsi qu'un binôme constitué d'un élu et d'un agent référent (ce dernier s'engageant à participer aux animations régionales inter-territoires)".

Houssni BAHRI propose de représenter la CCHS dans ce système de gouvernance qui doit être mis en place.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 février 2019

Document envoyé par voie dématérialisée aux détenteurs de boîtes mails

M. FRANÇOIS informe que la CCHS a reçu une remarque écrite concernant ce procès-verbal. Les propos des intervenants et du président ne seraient pas repris dans leur intégralité.

Il précise que compte tenu des moyens mis en place et de la configuration de la salle, il est impossible de reprendre mot à mot chaque prise de parole. Il propose alors d'enregistrer chaque séance, ce qui permettrait en cas de contestation de pouvoir reprendre le compte rendu.

L'assemblée valide la proposition d'enregistrer les futures séances de conseil communautaire.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

2. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 52110 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° 010/19 portant sur le lancement d'une consultation pour la maintenance des séparateurs hydrocarbures (déshuileurs et débourbeurs) des déchetteries de Péronne (Rue d'Athènes) et de Roisel (rue de la Gare)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de recourir à un contrat pour la maintenance des séparateurs hydrocarbures (déshuileurs et débourbeurs) des déchetteries de Péronne (Rue d'Athènes) et de Roisel (rue de la Gare),

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation « Déchetteries – Maintenance des séparateurs hydrocarbures (déshuileurs / débourbeurs) selon les dispositions des articles 27, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics : Accord-cadre à bons de commande avec un montant annuel maximum de 8000 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, avec possibilité de le reconduire de façon expresse 2 x 1 an.

DECISION N° 011/19 portant sur la reconduction n° 2 de l'accord cadre n° 2016 09 relatif à la fourniture de conteneurs à déchets ménagers

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 12/17 en date du 20 Février 2017 portant passation d'un accord cadre à bons de commande pour la fourniture de conteneurs à déchets ménagers avec la société CONTENUR (69 LYON),

Considérant l'accord cadre à bons de commande n° 2016 09 notifié le 6 mars 2017 pour une période d'un an, et l'article n° 5 de l'acte d'engagement (marché reconductible par décision expresse du pouvoir adjudicateur : 3 x

1 an), l'accord-cadre ayant fait l'objet d'une première reconduction pour la période du 7 mars 2018 au 6 mars 2019),

ARTICLE 1

Décide de reconduire pour une année, l'accord cadre à bons de commande n° 2016 09 à compter du 7 mars 2019.

Rappel du montant annuel de l'accord cadre à bons de commande :

Montant minimum : 0,00 € HT

Montant maximum : 45 000,00 € HT

DECISION N° 012/19 portant signature d'un avenant n° 3 à l'accord cadre n° 2018 012 – Programme de voiries – Travaux neufs.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 66/18 en date du 25 juin 2018 portant sur la signature de l'accord-cadre n° 2018 012 « Programme de voirie – travaux neufs » avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST (80 FLIXECOURT), accord-cadre avec un montant maximum annuel de 1 540 000 € HT, conclu pour une période initiale d'un an, soit du 2 juillet 2018 au 2 juillet 2019, avec possibilité de reconduction par décision expresse 2 x 1 an.

Vu les avenants n° 1 et n° 2 à l'accord cadre n° 2018 012, ayant pour objet la prise en compte de prix supplémentaires au bordereau des prix (sans incidence sur le montant maximum annuel du marché),

Considérant les demandes (travaux neufs Voiries) des différentes communes à ce jour, les travaux de sécurité concernant la voirie départementale déléguée à la Communauté de Communes de la Haute Somme (conventions avec le Conseil Départemental de la Somme), il est nécessaire d'augmenter le montant maximum initial du marché à hauteur de 15 % (application de l'article 139.6 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

ARTICLE 1

Décide de signer l'avenant n° 3 à l'accord cadre n° 2018 012 pour un montant de 231 000 € HT, portant son montant annuel maximum de 1 540 000 € HT à 1 771 000 € HT.

DECISION N° 013-19 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O₂ Somme en faveur de l'ORPEA, à l'occasion de leur loto du 10 avril 2019

Annule la décision n°011-19 portant le même objet

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2017-107bis en date du 6 décembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂ Somme,

Considérant la demande de lots de l'ORPEA Saint Fursy de Péronne pour leur loto qu'elle organise le 10 avril 2019,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer à la résidence ORPEA Saint Fursy : 20 entrées "adulte" gratuites au centre aquatique O₂ Somme.

DECISION N° 014-19 portant acceptation d'un devis avec la société PROMOTRANS (02100 Saint-Quentin)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant l'obligation de formation (dite FCO) pour les conducteurs de véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes,

Considérant le devis n°52637 établi par le groupe PROMOTRANS (02 100 SAINT QUENTIN) pour un chauffeur de la CCHS,

ARTICLE 1

Décide de signer le devis pour un montant de 521,66€ HT soit 625,99€ TTC.

DECISION N° 015-19 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O₂ Somme en faveur du Lycée Agricole de la Haute Somme, à l'occasion de leur loto du 24 mars 2019

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2018-96 en date du 13 décembre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂ Somme,

Considérant la demande de lots de la classe de seconde du Lycée Agricole de la Haute Somme pour leur loto que les élèves organisent le 24 mars 2019,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer au lycée agricole de la Haute Somme (80200 PERONNE): 20 entrées "adulte" gratuites au centre aquatique O₂ Somme.

DECISION N° 016/19 portant sur le lancement d'une consultation pour un accord cadre relatif aux travaux d'entretien des voiries communautaires.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le marché à bons de commande n° 2016 02 « Programme de Voirie – Travaux d'entretien » arrivant à échéance le 16 mai 2019,

Considérant la nécessité de lancer une nouvelle consultation selon les dispositions des articles 27, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 (procédure adaptée ouverte) : Accord-cadre à bons de commande avec un

montant maximum – Durée de l'accord cadre : période initiale d'un an – reconduction par décision expresse : 3 x 1 an,

Vu la délibération 2019-08 (séance du 21 février 2019), le Conseil Communautaire approuvant le montant annuel maximum du futur accord-cadre, soit 800 000 € TTC (TVA 20 %),

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation selon les modalités définies ci-dessus.

DECISION N° 017-19 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE 9 et les propriétaires occupants, M. et Mme WOCHOL François,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014-41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2016-71 du 26 septembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à créer une caisse d'avance au bénéfice des propriétaires occupants bénéficiaires d'une aide de l'ANAH pour des projets de rénovation de leur habitation, sous conditions,

Vu la délibération n°2018-53 du 12 avril 2018 par laquelle le Conseil Communautaire autorise des crédits supplémentaires,

Vu le dossier présenté par l'opérateur PAGE 9 complet, au nom des propriétaires occupants M. et Mme WOCHOL François pour des travaux d'économie d'énergie et d'autonomie,

Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE9 et les propriétaires occupants M. et Mme WOCHOL François, ci annexée,

ARTICLE 1

Décide de signer la convention nommée ci-dessus.

DECISION N° 18/19 portant sur la reconduction n° 2 de l'accord cadre n° 2017 06 relatif aux prestations d'entretien et nettoyage des toitures, gouttières et chéneaux des différents bâtiments gérés par la CCHS.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 29/17 en date du 27 avril 2018 portant passation d'un accord cadre à bons de commande pour les prestations d'entretien et nettoyage des toitures, gouttières et chéneaux des différents bâtiments gérés par la CCHS avec la société JAMES POIROT (80 PERONNE),

Considérant l'accord cadre à bons de commande n° 2017 06 notifié le 2 mai 2017 pour une période d'un an, et l'article n° 4.2 du CCAP (marché reconductible 2 x 1 an par décision expresse du pouvoir adjudicateur), l'accord cadre a été reconduit une première fois pour la période du 3 mai 2018 au 2 mai 2019,

ARTICLE 1

Décide de reconduire pour une année, l'accord cadre à bons de commande n° 2017 06 à compter du 2 mai 2019.

Rappel du montant annuel de l'accord cadre à bons de commande :

Montant minimum : 0,00 € HT

Montant maximum : 30 000,00 € HT

Aucune remarque de l'assemblée

3. Information sur les décisions prises par le Bureau en vertu de l'article 52110 du Code Général des Collectivités Territoriales

Séance du 7 février 2019

Délibération n°2019-01 Protection et mise en valeur de l'environnement - Transport et traitement des déchets issus des déchèteries - Lancement du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de protection et mise en valeur de l'environnement, et en particulier la gestion des déchèteries,

Vu la délibération n°2014-46 en date du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant la fin des contrats actuels au 31 août 2019 et les contraintes réglementaires de la commande publique (délais de mise en concurrence, délai d'information des candidats dont l'offre n'est pas retenue), impliquant le lancement d'une consultation dès mars 2019,

ENTENDU l'exposé de M. FRANCOIS Éric, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire

- **APPROUVE** le lancement d'un appel d'offres ouvert dès mars 2019 pour le transport et traitement des déchets issus des déchèteries. La procédure de passation est soumise aux dispositions des articles 25-1.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. La consultation donnera lieu à un accord-cadre (allot) à bons de commande sans minimum ni maximum en application de l'article 78-1 alinéa 3 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Durée de l'accord-cadre : 1 an (reconductible par décision expresse 3 x 1 an).

Délibération n°2019-02 Protection et mise en valeur de l'environnement - SPANC - Renouvellement de la convention avec le SIEP du Santerre

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de protection et mise en valeur de l'environnement, et notamment le service public d'assainissement non collectif,

Vu la délibération n°2015-62 du 21 septembre 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une convention avec le syndicat intercommunal d'eau potable du Santerre dit SIEP pour le recouvrement des redevances d'assainissement non collectif,

Considérant les communes de la Communauté de Communes de la Haute Somme couvertes par ce syndicat : BARLEUX, ETERPIGNY, FLAUCOURT, HERBECOURT, et VILLERS CARBONNEL,

Vu la délibération n°2017-04 du 4 mai 2017 par laquelle le Bureau a autorisé la signature d'une convention avec le SIEP pour le recouvrement des redevances d'assainissement non collectif pour l'année 2017, et notamment l'article 9 qui stipule le renouvellement par reconduction expresse,

Vu la délibération n°2018-06 du 12 mars 2018, par laquelle le Bureau communautaire autorise le Président à renouveler la convention entre le SIEP et la CCHS pour le recouvrement des redevances d'assainissement non collectif,

Vu le courrier du 10 décembre 2018 du SIEP proposant le renouvellement pour une durée d'un an de la convention, soit du 01/01 au 31/12/2019, sans modification de celle-ci

Vu la délibération n°2014-46 par laquelle le Conseil Communautaire délègue au Bureau la passation des conventions entre la Communauté de Communes et les organismes publics,

Entendu l'exposé de M. FRANÇOIS Éric, Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à renouveler la convention entre le SIEP et la Communauté de Communes pour le recouvrement des redevances d'assainissement non collectif avec pour prise d'effet le 1^{er} janvier 2019.

Délibération n°2019-03 Administration Générale - Fourniture des véhicules de la CCHS en carburant - Lancement de la consultation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de protection et mise en valeur de l'environnement, et en particulier la gestion des déchèteries,

Vu la délibération n°2014-46 en date du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant les consommations et dépenses annuelles en carburant nécessaire au fonctionnement des différents services de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

ENTENDU l'exposé de M. FRANCOIS Éric, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

- **APPROUVE** le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de carburant. La procédure de passation est soumise aux dispositions des articles 25-1.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. La consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum en application de l'article 78-1 alinéa 3 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Durée de l'accord-cadre : 1 an (reconductible par décision expresse 3 x 1 an).

Délibération n°2019-04 Voirie - Travaux neufs à Biaches - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Somme

Vu le fonds d'urgence exceptionnel, créé par le Conseil Départemental lors de la session du 16/10/2018 dans le cadre de sa politique territoriale 2017-2020, afin de soutenir les collectivités fortement impactées par les intempéries survenues entre mai et juin 2018, et reconnues en état de catastrophe naturelle ;

Vu la commune de Biaches reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel ;

Considérant que des travaux de terrassement et de voirie sont nécessaires rue de la Barrière et au niveau du carrefour Ste Anne suite aux inondations, pour limiter les écoulements d'eau et les diriger vers les bouches d'égout ;

Vu le coût estimatif des travaux à hauteur de 13 256.50€ HT, soit 15 907.80€ TTC ;

ENTENDU l'exposé de M. FRANCOIS Éric, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

- approuve le projet (plan de financement prévisionnel annexé),

- sollicite l'accompagnement financier du Département au titre du fonds d'urgence exceptionnel lié aux inondations 2018,

- autorise Monsieur le Président à solliciter la subvention selon le plan de financement prévisionnel ci-joint et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe 2019-04

Objet : Demande de subvention au titre des inondations 2018

Travaux Aménagement rue de la Barrière et carrefour Ste Anne

(annexé à la délibération 2019/04 - Bureau du 07/02/2019

Notice explicative

Suite à la demande des riverains de la commune de Biaches après les fortes inondations du 29 mai et du 8 juin, des travaux de voirie sont nécessaires rue de la Barrière et au niveau du carrefour de la rue de la Chapelle Sainte Anne afin de limiter les écoulements d'eau et de rediriger celle-ci vers les égouts et fossés.

Financement prévisionnel

Montant des travaux		Financement prévisionnel		
HT	13 256,50 €	Conseil Départemental	25% du HT	3 314,00 €
TVA 20%	2 651,30 €	Communauté de communes		12 593,80 €
TTC	15 907,80 €	TTC		15 907,80 €

Estimatif des travaux réalisés par le maître d'Œuvre ECAA joint

Début des travaux prévus au printemps 2019

Durée des travaux : 15 jours environ

Aucune remarque de l'assemblée

4. Finances – Budget principal - Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif : acquisition de podiums

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Suite à la délibération n°2019-02, la Communauté de Communes met à disposition des podiums. Afin de compléter le matériel, il est proposé d'acquérir pour 3 303,60€ TTC du matériel complémentaire. (3 éléments de podium de 2m x 1m, des garde-corps et un escalier).

Point supplémentaire : un complément de 1 000€ pour le compte 2182 : Matériel roulant

Le Conseil Communautaire devra approuver cette autorisation budgétaire.

Délibération n°2019-19 Finances - Budget principal - Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif

VU l'instruction budgétaire M14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1, lequel stipule « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour la bonne continuité du service à savoir :

1. Acquisition de matériel complémentaire : Compte 2188

Suite à la délibération n°2019-02, la Communauté de Communes met à disposition des podiums. Afin de compléter le matériel, il est proposé d'acquérir pour 3 303,60€ TTC du matériel complémentaire (3 éléments de podium de 2m x 1m, des garde-corps et un escalier).

2. Complément de 1 000€ pour le compte 2182 : Matériel Roulant

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 février 2019,
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2019 ;
- DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice 2019 de la Communauté de Communes et financées sur fonds propres.

5. Finances – Débat d'orientations budgétaires 2019

Rapport d'orientations budgétaires modifié en pièce jointe

M. FRANÇOIS propose une lecture simplifiée du rapport. Les questions sont rapportées au fur et à mesure de la présentation.

Budget SPANC

Aucune remarque de l'assemblée

Budget aérodrome

Aucune remarque de l'assemblée

Budget village artisanal

Aucune remarque de l'assemblée

Budget centre équestre

M. FRANÇOIS annonce que pour le marché de DSP de l'équipement, 35 retraits du dossier ont été effectués dont la majorité de manière anonyme.

La date limite de réponse est fixée au vendredi 29 mars à 12h.

Budget centre aquatique

M. FRANÇOIS précise la décision prise suite à la réunion avec les vice-présidents, de ne pas inscrire au budget le montant des indemnités réclamées par Eiffage Génie Civil. Si le tribunal ordonne le paiement, il faudra alors voter une décision modificative.

M. CAMUS demande s'il n'est pas possible d'envisager une conciliation avec la société Eiffage GC, procédure mise en place avec la société LOISON.

M. FRANÇOIS indique que le dossier est déjà au tribunal administratif, donc une médiation n'est pas envisageable.

Il signale également, dans le cadre du contentieux, que l'expert doit rédiger son rapport définitif, mais que la date de transmission n'est pas connue. Il a été demandé de prendre en compte les moins-values réalisées suite à la reconfiguration du projet.

Par ailleurs, le résultat de clôture du centre aquatique est correct. Il précise qu'en 2018, le centre a dû faire face à une forte consommation d'eau (facture de plus de 80 000€) en raison de la présence dans l'eau d'un taux important de chloramines. Depuis l'installation de déchloramineurs, la consommation d'eau est plus stable, ce qui devrait engendrer une baisse des dépenses de fonctionnement.

Mme FAGOT souhaiterait connaître la fréquentation du centre aquatique.

Elle est mentionnée, page 14 du document, à savoir :

* du 16 décembre 2017 au 31 décembre 2017 : 1 769 entrées

* de janvier à décembre 2018 : 45 068 entrées

M. FRANÇOIS indique que les résultats sont légèrement inférieurs aux prévisions. Il faut néanmoins rappeler que la CCHS peine à recruter des MNS, ce qui a conduit à réduire certains créneaux d'activités.

Mme FAGOT demande si l'on ressent un retour positif de la part des usagers sur ce nouvel équipement.

D'après les réseaux sociaux, le retour est très satisfaisant.

De plus, les recettes du centre aquatique en 2018 sont 4 fois supérieures à celles de la Tournesol en 2017 (cf. page 14 du rapport).

Budget principal

M. FRANÇOIS précise que la baisse des recettes « autres produits de gestion courante » (part variable COVED), est due à la baisse des tonnages enfouis sur le site de Nurlu.

La CAF verse des subventions lors de l'occupation de l'aire d'accueil par les gens du voyage, car ils sont éligibles au versement d'allocations.

Concernant l'augmentation de la cotisation versée au SMITOM, M. BLONDELLE souhaite apporter des précisions. En 2018, la CCHS, par l'intermédiaire du SMITOM, a adhéré au barème F du dispositif CITEO (délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2018). Les participations sont versées une année voire 2 années après l'année en cours. C'est pourquoi le SMITOM rencontre des problèmes de trésorerie, cette augmentation permettrait d'y pallier.

De plus, les marchés pour l'enfouissement des ordures ménagères arrivent à échéance en cours d'année, c'est pourquoi une augmentation des tarifs pour le nouveau budget a été budgétée dans cette augmentation de cotisation.

M. BLONDELLE indique également que la mise en place de nouvelles consignes de tri est à l'étude. Elles permettront de baisser les coûts de fonctionnement (plus de tri = moins d'enfouissement). Enfin, il précise qu'en cas de trop versé, l'excédent sera reversé en fin d'année ou déduit de la cotisation l'année suivante.

Mme BRUNEL demande la cause d'augmentation de la cotisation à l'AMEVA.

Mme GRU précise qu'il s'agit également d'un problème de trésorerie. Les dotations de l'Etat sont versées de plus en plus tardivement.

M. FRANÇOIS ajoute que l'association AIR rencontre les mêmes difficultés. C'est pourquoi il est proposé d'augmenter leur cotisation à 2,15€/habitant (intégration de la subvention exceptionnelle de 10 000€ dans leur subvention de fonctionnement).

Il rappelle que le service assuré par AIR ne pourrait pas être réalisé par les services de la CCHS. De plus, cela permet d'économiser sur l'enfouissement des déchets.

Mme FAGOT ajoute que cela permet également un retour à l'emploi pour les employés d'AIR.

M. FRANÇOIS regrette de devoir faire face aux problèmes de trésorerie des organismes, et que c'est souvent la collectivité qui lève l'impôt qui en fait les frais.

→ ADMINISTRATION GENERALE

Thème choisi pour la sortie culturelle à destination des scolaires : La nature, l'environnement

→ SERVICES TECHNIQUES

Le montant budgété pour l'achat d'un véhicule tout terrain correspond au prix du neuf, mais la CCHS s'orientera sûrement vers de l'occasion.

→ AMENAGEMENT DE L'ESPACE

M. DUBRUQUE s'interroge sur la pertinence de budgéter l'étude sur la reprise des compétences « eau » et « assainissement », en cas de minorité de blocage.

M. FRANÇOIS rappelle que l'étude est déjà en cours, donc le contrat est déjà signé. De plus, même en cas de minorité de blocage, le transfert des compétences est décalé, mais pas annulé.

De plus si l'étude avait été réalisée plus tard, elle n'aurait peut-être pas été subventionnée.

Enfin, l'étude permet d'avoir des diagnostics actualisés pour l'ensemble des syndicats et autres organismes gérant ces compétences.

Mme HARLE demande quelles vont être les orientations choisies, suite au PCAET, en termes d'énergies renouvelables.

M. FRANÇOIS indique que les réflexions sont en cours, aucune orientation n'a été définie. Il rappelle d'ailleurs la prochaine journée d'échange sur le PCAET, le vendredi 29 mars 2019 à Villers Carbonnel.

Mme GUERVILLE souhaite revenir sur la dernière journée organisée à ce sujet (15 janvier).

Elle estime que certaines interventions, notamment des développeurs éoliens, ressemblent plus à du lobbying pour convaincre les participants. De plus, elle fait remarquer qu'à cette journée, il y a plus de prestataires que d'élus.

➔ **ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE et TOURISTIQUE**

Mme HARLE souhaiterait connaître les résultats de l'étude d'opportunité de construction d'un golf à Cléry sur Somme.

Les conclusions de l'étude indiquaient qu'il ne serait pas opportun pour la CCHS de le construire.

M. FRANÇOIS s'interroge néanmoins, car l'étude était peut-être orientée par la fédération. De plus, ce projet est fortement lié à la construction du canal Seine Nord, c'est pourquoi il est remis à plus tard.

M. FRANÇOIS rappelle que les 11 000€ budgétés dans le cadre du FISAC serviront à la mise en place d'une nouvelle union commerciale et d'une plateforme de vente en ligne de produits locaux.

Mme FAGOT indique qu'elle espère que les communes telles que Roisel et Combles vont répondre à l'appel à projet de la Région concernant les commerces. Car ce sont des dispositifs complémentaires.

M. FRANÇOIS indique que la ville de Péronne a délibéré à l'unanimité pour la vente du site FLODOR à la CCHS, pour un montant de 550 000€.

➔ **GENS DU VOYAGE**

L'Etat impose désormais (décret du 5 mars 2019) des aires d'accueil de grand passage de 4 ha minimum. La CCHS, qui dispose d'une aire de 1 ha, devra se mettre en conformité au plus tard le 1^{er} janvier 2022. Néanmoins, selon les secteurs, une dérogation pourrait être possible. A ce jour, la CCHS ne dispose pas plus d'informations à ce sujet.

➔ **OMR/TRI/DECHETTERIES**

Suite au test de ramassage des ordures ménagères tous les 15 jours, une nouvelle réunion publique ainsi qu'une visite du centre de tri seront organisées.

➔ **GEMAPI**

➔ **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

➔ **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

➔ **ACTION D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

➔ **GENDARMERIE**

Aucune remarque de l'assemblée

➔ **CULTURE**

M. FRANÇOIS mentionne que la CCHS s'est lancée dans la création d'un tiers lieu numérique suite à l'arrêt de la prise en charge par le Conseil Régional des Hauts de France du dispositif « Picardie en Ligne », mais également pour proposer de nouveaux services plus adaptés aux nouvelles technologies.

Il indique que dans le cadre de convention de groupement de commande avec Somme Numérique pour les espaces numériques de travail, il est nécessaire que les enseignants disposent d'un projet pédagogique pour pouvoir bénéficier des subventions.

→EQUIPEMENTS CULTURELS, SCOLAIRES, et SPORTIFS

→VOIRIE

→AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

Aucune remarque de l'assemblée

Par ailleurs, M. FRANCOIS annonce qu'un travail devrait être effectué, dans le courant de l'année, sur la répartition de l'IFER ainsi que sur le passage en FPU (fiscalité professionnelle unique).

Il indique qu'il faut nuancer les chiffres du personnel (notamment les équivalents temps plein) car lorsqu'un agent est arrêté maladie longue durée et remplacé, cela compte pour 2 équivalents temps plein.

Enfin, il remercie les services de la CCHS pour la réalisation du rapport d'orientations budgétaires 2019.

Il sera proposé à l'assemblée délibérante de :

-**PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire dans les formes et conditions prévues par les articles L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les supports ayant servi de base figurant en annexe de la délibération.

Délibération n°2019-20 Finances – Débat d'orientations budgétaires 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

Vu la loi n°2015-991 NOTRe « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », promulguée le 7 août 2015,

Vu le rapport d'orientations budgétaires, transmis aux délégués, au minimum 5 jours avant la tenue du débat,

CONSIDERANT que le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'actions directrices proposées et adoptées par le Conseil Communautaire en matière budgétaire ; il est pour les élus l'occasion de réfléchir et d'affirmer les grandes orientations du Conseil Communautaire en termes d'actions prioritaires et de politique budgétaire ;

CONSIDERANT que ce débat a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et qu'il ne peut être organisé au cours de la séance d'examen du budget primitif (***TA Versailles, 16 mars 2001, Commune de Lisses***) ;

CONSIDERANT que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape du calendrier budgétaire et rythme toute la vie décisionnelle de la collectivité.

Il présente un triple objectif :

- discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,

- informer le Conseil Communautaire sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,

- ouvrir aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

CONSIDERANT que si le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, il doit cependant faire l'objet d'une délibération, celle-ci témoignant du respect de la loi ; enfin, il est une formalité nécessaire à la validation de la procédure de vote du budget, le non-respect de cette formalité pouvant entraîner l'annulation du budget (***TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury***) ;

CONSIDERANT qu'il constitue ainsi un moment important et stratégique de discussion entre les élus en vue de la construction du budget primitif 2019 ;

CONSIDERANT le document joint en annexe de la présente délibération et ayant servi de support au débat ;

CONSIDERANT le débat qui s'en est suivi ;

VU l'avis favorable du Bureau en date du 18 mars 2019 ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire dans les formes et conditions prévues par les articles L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les supports ayant servi de base figurant en annexe de la présente délibération.

6. Questions Diverses

Fiche FLODOR - AMO :

La Ville de Péronne a délibéré semaine dernière en faveur de l'offre d'achat de la friche par la CCHS pour un montant de 550 000 €.

La CCHS peut donc commencer à travailler sur son aménagement, en faisant le choix, en matière de procédure d'urbanisme, d'un permis d'aménager plutôt qu'une zone d'aménagement concertée, et d'un mode de réalisation en régie plutôt qu'en concession d'aménagement.

Le cabinet MODAAL pourrait dans un premier temps nous accompagner pour l'élaboration du planning, la définition des études et le lancement des démarches préalables, pour un montant d'environ 20 000 € TTC.

M. CAMUS s'interroge alors sur les 100 000€ budgétés pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage à ce sujet.

Mme FORMENTIN précise qu'il s'agit d'une provision pour la suite de l'aménagement du site.

L'ordre du jour étant terminé,
la séance est levée à 21h05

Fait à Péronne
le 25 mars 2019
Eric FRANÇOIS